

Renseignements généraux

Admissibilité

Toute personne retraitée est admissible à l'assurance à partir de la date à laquelle elle devient membre du Regroupement interprofessionnel des intervenantes retraitées des services de santé (RIIRS).

Toute personne à charge d'une assurée est admissible à l'assurance à la même date si elle est déjà une personne à charge.

Assurance vie de la personne retraitée

Toute personne retraitée, assurée en vertu d'un régime collectif d'assurance vie, peut souscrire l'assurance vie sans preuves d'assurabilité au cours de la période de 60 jours suivant la date à laquelle son assurance vie en vertu dudit régime se termine.

La protection entre en vigueur à la date de la retraite.

Assurance maladie

Personne retraitée

Toute personne retraitée, assurée en vertu d'un régime collectif d'assurance maladie comportant des protections similaires, peut souscrire l'assurance maladie sans preuves d'assurabilité au cours de la période de 60 jours suivant :

- la date à laquelle son assurance en vertu dudit régime collectif se termine ;
- la date à laquelle l'obligation de participer au régime collectif prend fin, soit la date de son 65^e anniversaire de naissance.

La protection entre en vigueur à la date de l'événement (termination du régime collectif ou 65^e anniversaire de naissance).

Après l'expiration de la période de 60 jours, la personne retraitée doit fournir, à ses frais, des preuves d'assurabilité, à la satisfaction de l'Assureur.

La protection entre alors en vigueur à la date d'acceptation des preuves d'assurabilité par l'Assureur.

Aucune demande de souscription à l'assurance maladie ne sera acceptée plus de 6 mois après la date de terminaison du contrat ou du 65^e anniversaire de naissance de l'assurée.

Personnes à charge

Toute personne retraitée peut souscrire sans preuves d'assurabilité l'assurance maladie pour ses personnes à charge, si elles sont assurées en vertu d'un régime collectif d'assurance maladie comportant des protections similaires, au cours de la période de 60 jours suivant :

- la date à laquelle l'assurance en vertu dudit régime collectif se termine ;
- la date à laquelle l'obligation de participer au régime collectif d'assurance maladie prend fin.

Après l'expiration de la période de 60 jours, la personne retraitée doit fournir, à ses frais, des preuves d'assurabilité pour chacune de ses personnes à charge, à la satisfaction de l'Assureur.

Aucune demande de souscription à l'assurance maladie ne sera acceptée plus de 6 mois après la date de terminaison du contrat collectif protégeant les personnes à charge.

Prolongation de l'assurance lors du décès de l'assurée, d'une séparation ou d'un divorce

Lors du décès de l'assurée ou lors d'une séparation ou d'un divorce, les personnes à charge peuvent demeurer assurées.

Le conjoint doit aviser l'Assureur de son intention de demeurer assuré avec ses personnes à charge dans les 60 jours ou moins de l'événement.

Comment souscrire ?

La proposition initiale d'assurance doit être remplie et acheminée aux bureaux du RIIRS à l'adresse indiquée au haut du formulaire.

Celle-ci sera ensuite transmise à l'Assureur avec la confirmation que la personne est bien membre du RIIRS.

Espace client

Activez votre dossier d'assurance collective où vous pourrez, entre autres :

- Consulter le détail de vos protections et vérifier l'admissibilité des frais
- Consulter votre contrat et les montants d'assurance vie détenus
- Faire vos réclamations en ligne et en faire le suivi
- Obtenir vos relevés (cumulatifs aux fins d'impôts et vos relevés de paiement électroniques)
- Accéder à votre carte de services
- Télécharger les formulaires

Comment faire ?

Inscrivez-vous à beneva.ca/fr/espace-client ou téléchargez l'application mobile sur Apple Store ou Google Play.

Pour nous joindre

418 781-7646 ou 1 844 580-7646



Produit individuel d'assurance maladie

Contrat 103142

Produit individuel d'assurance vie

Contrat 103002



beneva

625, rue Jacques-Parizeau, case postale 1500
Québec (Québec) G1K 8X9

beneva.ca

beneva

Produit individuel d'assurance maladie

Contrat 103142

Tous les maximums présentés sont des maximums de remboursement par personne assurée.

Assurance voyage et annulation de voyage	
Franchise	Aucune
Coassurance	Frais remboursés à 100 %
Assurance voyage	Maximum viager de 5 000 000\$
Période maximale de protection	90 premiers jours d'un voyage
Assurance annulation de voyage	Maximum de 5 000\$ par voyage

Hospitalisation	
Franchise	Aucune
Coassurance	Frais remboursés à 100 %
Centre de réadaptation, centre d'hébergement et de soins de longue durée	Chambre à deux lits, maximum de 90 jours par année civile, pour l'ensemble de ces établissements
Centre hospitalier	Chambre à deux lits, 90 jours par année civile

Médicaments	
Franchise	Aucune
Coassurance	Frais remboursés à 75 %
Médicaments	Médicaments prescrits non inscrits sur la liste de la RAMQ
Substitution	Obligatoire
Injections sclérosantes	Maximum de 20\$ par séance
Vaccins préventifs	Maximum de 100\$ par année civile
Remboursement maximal	5 000\$ par année civile, pour l'ensemble des frais

Frais de soins de santé complémentaires	
Franchise	Aucune
Coassurance	Frais remboursés à 75 %
Analyses de laboratoire et services diagnostiques	
Analyses de laboratoire	Maximum de 500\$ par année civile, pour l'ensemble de ces frais
Échographies	
Radiographies	
Résonances magnétiques	
Tomodensitométries	

Frais de soins de santé complémentaires (suite)	
Fournitures et services médicaux	
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène	Frais raisonnables et coutumiers
Appareils thérapeutiques	Frais raisonnables et coutumiers
Bas de compression	Maximum de 4 paires par période de 12 mois
Chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure	Maximum de 350\$ par année civile
Équipements orthopédiques	Frais raisonnables et coutumiers
Glucomètre	Maximum de 200\$ par période de 36 mois
Lit d'hôpital	Frais raisonnables et coutumiers
Membre ou œil artificiel	Frais raisonnables et coutumiers
Neurostimulateur transcutané	Maximum de 750\$ par période de 60 mois
Orthèses plantaires	Frais raisonnables et coutumiers
Pompe à insuline et accessoires	Maximum de 3 000\$ par période de 36 mois pour l'ensemble des frais
Prothèse auditive	Maximum de 500\$ par période de 24 mois
Prothèse capillaire	Maximum viager de 300\$
Prothèse mammaire externe	Maximum de 150\$ par année civile
Services divers	
Service ambulancier	Maximum de 1 000\$ par année civile
Soins dentaires à la suite d'un accident	Maximum de 5 000\$ par accident
Soins infirmiers	Maximum de 5 000\$ par année civile
Traitements médicaux hors région (transport et hébergement)	Hébergement : maximum de 80\$ par jour Hébergement et transport : maximum de 1 000\$ par année civile pour l'ensemble des frais

Frais de soins de santé complémentaires (suite)	
Professionnels de la santé	
Acupuncteur	Maximum de 40\$ par visite et de 400\$ par année civile
Audiologiste, orthophoniste, ergothérapeute, naturothérapeute, naturopathe, ostéopathe et podiatre	Maximum de 60\$ par visite et de 400\$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels
Chiropraticien	Maximum de 40\$ par visite et de 400\$ par année civile
Radiographie de chiropraticien	Maximum de 50\$ par année civile
Diététiste	Maximum de 50\$ par visite et de 400\$ par année civile
Physiothérapeute	Maximum de 50\$ par visite et de 400\$ par année civile
Psychanalyste en clinique externe, psychiatre et psychologue	Maximum de 80\$ par visite et de 400\$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels

Produit individuel d'assurance vie

Contrat 103002

Montants d'assurance vie offerts	5 000\$, 10 000\$, 15 000\$, 25 000\$ ou 50 000\$
Restrictions	Montant maximal inférieur ou égal au montant détenu dans le régime d'assurance collective antérieur Montant réduit à 25 000\$ à partir de 70 ans
Souscription	Dans les 60 jours suivant la date de la retraite : sans preuve d'assurabilité ¹

Taux mensuels

Assurance maladie individuelle

Contrat 103142

Taux mensuels au 1^{er} mai 2026 (garantis 12 mois)

Groupe d'âge de l'assurée	Protection individuelle	Protection familiale
Moins de 65 ans	77,21\$	142,83\$
65 à 69 ans	82,84\$	153,25\$
70 à 74 ans	88,20\$	163,17\$
75 ans ou plus	92,15\$	170,49\$

Assurance vie individuelle

Contrat 103002

Taux mensuels au 1^{er} octobre 2021

Groupe d'âge de l'assurée	Taux mensuels par 1 000\$ de protection d'assurance vie
59 ans ou moins	0,610\$
60 à 64 ans	0,916\$
65 à 69 ans	1,217\$
70 à 74 ans	2,180\$
75 ans ou plus	3,983\$

Comment calculer votre prime mensuelle d'assurance vie ?

Exemple : vous êtes âgée de 61 ans et désirez souscrire une assurance vie de 15 000\$.

Votre taux mensuel est de 0,916\$ par 1 000\$ de protection.

Votre prime mensuelle sera donc de 15 000\$ x 0,916\$/1 000\$, soit 13,74\$.

1. Après ce délai, votre demande ne pourra être acceptée.

Aucune taxe n'est applicable.